

Règlement concours de chant
« Tremplin occitan de la chanson »
(susceptible d'être modifié ou actualisé)

Préambule

Tremplin occitan organise un concours de chant intitulé "[Tremplin occitan de la chanson](#)"

Le but du concours de chant de « Tremplin occitan » est de faire découvrir de nouveaux talents, de faire connaître des artistes confirmés au grand public et aux établissements organisant des spectacles.

Contrairement à certain concours de plus haut niveau ou plus « élitistes » (genre festivals), le concours « Tremplin Occitan de la chanson » se veut plus accessible mais d'un très bon niveau qualitatif.

A qui s'adresse le concours de chant « Tremplin occitan » ?

Le concours s'adresse aux chanteurs(euses) amateurs ou semi-professionnels.
Age minimum 18 ans (à la date limite de la signature du contrat de candidature).

Les styles admis ou non admis

Nous consulter au préalable pour les styles admis ou non, de façon non exhaustive et à titre indicatif seulement:

Les styles de chansons **actuellement admis** sont: la chanson française, la chanson internationale ou du monde (toutes langues), Rock and Roll, Blues, jazz, Reggae...

Les styles de chansons ou de danse **non pris en compte** (pour l'instant): Lyrique classique, chansons pour enfants, Slam, rap, Hip-Hop, Hard Rock électro, techno, acid, house, Métal, New wave, cold wave, Rock gothique, Negro spirituals, Gospel, Chorales...
Le comité d'organisation peut modifier la liste de ces admissions.

Les airs à caractère folklorique sont à exclure des programmes.

Les interprétations à cappella ne sont pas acceptées.

Nous n'acceptons ni groupe, ni duo.

Date limite d'inscription:

La date limite des inscriptions est fixée par les organisateurs, nous consulter ou consulter le site Internet www.tremplin-occitan.com

Attention : Aucun dossier reçu après la date limite ne sera pris en considération. Les dossiers devront être complets à cette date. Le matériel soumis au dossier d'inscription ne sera pas retourné.

Terminologie :

« Tremplin Occitan » ou « association Tremplin Occitan » est l'organisateur de ce concours qui peut déléguer certaines tâches à des mandataires ou « sous-traitants ».

« Tremplin Occitan de la Chanson » est le nom donné à ce concours, nommé aussi simplement concours dans le présent règlement et annexes.

Les « épreuves » d'une façon générale sont: les sélections, les auditions en privé, les tours de chant des candidats lors des demi-finales ou de la finales,

Les dates des épreuves

Tous renseignements sur le lieu et les horaires des épreuves seront communiqués après l'inscription des candidats.

Après l'inscription, l'absence aux épreuves ou convocations du concours ne donne pas lieu au remboursement des droits d'inscription sauf pour motif sérieux et réel 8 jours avant la date de la première sélection du concours.

Un participant n'ayant pas acquitté les frais d'inscription dans les délais impartis ne sera pas auditionné, sa candidature étant dans ce cas réputée invalidée.

Chaque candidat doit se présenter 30 minutes avant chaque épreuve.

Veillez prendre note qu'aucun changement ne pourra être fait à l'horaire d'audition (l'heure à laquelle vous serez convoqué) une fois que celle-ci sera communiquée, sauf en cas de force majeure.

Aucun retard ne sera toléré et, advenant le cas où vous rateriez votre audition, les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

Documents et conditions exigés pour la candidature

(Liste provisoire susceptible d'être modifiée avant la date limite d'inscription)

- Une lettre de motivation, avec photo et coordonnées
- Une maquette (avec si possible 2 titres ou un lien Internet DVD avec 15 mn de représentation environ)
- Un chèque de 30 euros (montant indicatif pouvant être modifié avant la lancement du concours) pour participation aux droits d'inscription/frais de gestion (à libeller à l'ordre du Tremplin Occitan).
- Une biographie, un dossier de presse, une photo, un plan de principe d'évolution sur scène.
- Tout autre élément justificatif qui pourra être ajouté ou demandé,
- Pour toutes les épreuves les candidats doivent se munir des matériels correspondant à leur programme (voir conditions générales).
- Une photographie de bonne qualité (ou haute définition au format .jpeg), destinée à la plaquette programme du Concours et à la vérification de l'identité du candidat.
- Trois enveloppes pré affranchies au tarif 50 g (0,95 € au 1er janvier 2011).

Les lieux des auditions, des présélections, des avants-finales et de la finale

Ces lieux seront indiqués aux candidats retenus directement et seront publié sur le site de « Tremplin occitan »

Ils seront fonction des établissements qui se seront portés volontaires pour ces organiser ces évènements.

Accompagnants

Les amis, parents, accompagnateurs non liés à la prestation sur scène n'auront accès ni à la scène ni aux coulisses pendant la durée des sélections, demi-finales et finale.

Prix des entrées (sauf candidats seuls)

L'entrée, les billets d'accès au concours (séances publiques) seront en vente le jour même au prix défini avec l'établissement accueillant le concours. L'inclusion ou non de boisson est défini par l'établissement accueillant le concours.

Analyse et des Sélection des candidatures

Sous l'égide d'un comité de sélection sur dossier, 12 à 15 candidats environ seront retenus sur dossier et auditionnés individuellement hors public de façon à sélectionner ceux (8 à 12 candidats) qui seront aptes à se présenter à la quart de finale (séance non publique).

Les candidats dont l'inscription aura été validée (et le paiement des droits d'inscription effectué) seront contactés par e-mail ou SMS afin de fixer leur rendez-vous pour les auditions.

Le comité de sélection se réserve la possibilité de refuser tout programme ou tout candidat

qui ne lui paraîtrait pas d'un niveau musical et vocal suffisant ou dont la tenue ou le comportement ne serait pas correct.

Pour l'épreuve de sélection, le candidat choisit un morceau parmi deux possibles.

En cas de doublon avec un autre candidat, le candidat qui se sera inscrit en premier sera prioritaire. L'autre devra choisir le deuxième morceau.

Les candidats ne doivent être rattachés contractuellement à aucune maison de disques ou société de production reconnue, n'avoir fait déjà aucun enregistrement sonore ayant été ou devant être distribué **à des fins commerciales** par une compagnie de distribution reconnue à l'échelle régionale, nationale ou internationale. (Les petits essais ou maquettes ne sont pas considérés comme distribution commerciale).

Les œuvres proposées peuvent être chantées dans toutes les langues.

Audition des candidats présélectionnés

Sous l'égide du jury cette fois et hors public (« quart de finale »), 8 à 12 candidats seront auditionnés et 6 seront sélectionnés pour se présenter à l'épreuve de demi-finale du Concours.

Pour l'épreuve de sélection, le candidat propose deux morceaux.

Il interprétera au début le morceau de son choix.

Le second morceau ne sera chanté qu'à la demande du jury le cas échéant.

En cas de doublon avec un autre candidat, le candidat qui se sera inscrit en premier sera prioritaire. L'autre devra choisir le deuxième morceau.

Tous les candidats retenus recevront un appel téléphonique dans les 4 semaines qui suivront les auditions.

Tous les candidats non retenus et retenus recevront par courrier un court résumé des appréciations des juges suite à la sélection.

Les documents reçus ne seront pas retournés.

Si plusieurs candidats retenus proposent la même œuvre, il leur sera alors demandé d'interpréter une autre partition lors du concours final.

Les épreuves

1. Demi-finale

La demi-finale s'effectue lors d'une **soirée en public**, 6 candidats seront en lice.

Sous l'égide du jury, 3 candidats seront sélectionnés pour se présenter à l'épreuve de la finale du Concours.

Pour l'épreuve de sélection, le candidat propose deux morceaux.

Il interprétera un seul morceau de son choix. Il n'y aura pas de répétition.

Le second morceau ne sera chanté qu'à la demande du jury le cas échéant.

En cas de doublon avec un autre candidat, le candidat qui se sera inscrit en premier sera prioritaire. L'autre devra choisir le deuxième morceau.

Tous les candidats retenus recevront un appel téléphonique dans les 4 semaines qui suivront les auditions.

Tous les candidats non retenus et retenus recevront par courrier un court résumé des appréciations des juges suite à la sélection.

Les documents reçus ne seront pas retournés

Les candidats retenus pour la demi-finale, et n'ayant pas accédé à la finale, recevront un « Diplôme de demi-finaliste du Concours ».

2. Finale

L'épreuve finale est ouverte aux 3 candidats (retenus lors de l'épreuve qualificative de

demi-finale) et se **déroule en public**.

L'épreuve comprend l'interprétation de **deux morceaux** choisis par le jury.

L'ordre de passage sera tiré au sort. Chaque candidat chantera un des deux morceaux, le deuxième sera chanté de façon alternée avec les autres candidats de façon à ce que le premier candidat ne soit pas pénalisé par l'effet de « mémoire » (tendance à un peu oublier éventuellement la prestation du premier candidat au profit du dernier).

Le jury a la possibilité de choisir pour l'épreuve finale une œuvre déjà présentée par le candidat au cours des épreuves précédentes. Une répétition pour chaque candidat aura lieu avant l'épreuve avec une bande son ou seront éventuellement accompagnés par un 1 ou 2 musicien maximum au frais du candidat. Cette répétition est obligatoire.

La proclamation des résultats du Concours et la remise des Prix auront lieu à l'issue de cette dernière épreuve. Les prix, seront :

1^{er} prix au lauréat, 2^{ème} prix et 3^{ème} prix.

Prix du public : A l'issue de la finale, **soirée de gala** et de remise des prix, un prix du public sera attribué à la suite d'un vote à l'un des candidats (il pourra se cumuler avec les autres prix du jury). Les bulletins de vote seront remis à l'entrée avant 21h30 à chaque client.

Les bulletins de vote seront relevés à la fin de l'épreuve par 2 membres de l'association Tremplin Occitan et seront dépouillés pendant que le jury délibère.

Les prix attribué par le Jury

La nature des prix sera définie en fonction des parrainages des établissements de spectacle ou des aides des organismes publics ou semi-publics ou de tous autres dons effectués par des mécènes divers.

La liste des prix sera portée à la connaissance des candidats 1 semaine environ au plus tard avant la date de clôture des candidatures et diffusée simultanément sur le site Internet de l'association www.tremplin-occitan.com

1. Le premier prix: peut être par exemple : un voyage, une composition, un arrangement, un enregistrement, un montage CD ou DVD, un mixage et maquette, etc.. Valeur indicative : 500 à xxxx € selon le budget.

2. Le deuxième prix: comme ci-dessus mais valeur indicative : 300€.

3. Le troisième prix: comme ci-dessus mais valeur indicative : 150€.

4. Le Prix du public : ce prix permettra au participant qui aura récolté le plus de votes parmi le public de la soirée de Remise des Prix, Valeur indicative : 100€.

Le prix du public est cumulable avec les prix du jury.

Le jury

Tremplin Occitan et son comité d'organisation est seul juge du choix des membres du jury. Le jury de la finale peut être différent de celui des étapes précédentes.

Le Jury se compose de spécialistes et de professionnels ou non de la musique et de la chanson, du spectacle ou de personnes privées ayant une qualification reconnue comme étant utile au jugement (professeur de musique, de chant, retraité du spectacle, etc.).

Les décisions du Jury sont sans appel.

Ce jury notera selon les critères préétablis par l'organisation du concours (voir critères du jury).

Toutes les décisions du jury sont irrévocables.

Les critères du jury (voir détails dans le document spécifique annexé)

Autres Conditions générales

Le non-respect du présent règlement entraînera l'élimination du candidat.

Exclusivité audio-visuelle et recueil d'informations

Aucun enregistrement sonore ou visuel, photographie ou reproduction de quelques natures que ce soit réalisés dans le cadre du concours n'est autorisée sans accord préalable de l'organisateur.

Tremplin Occitan se réserve le droit d'autoriser des cameramen, photographes ou autres professionnels pour effectuer ces actions. Ces professionnels pourront après accord écrit et paiement éventuels de droits ou commission à Tremplin Occitan fournir aux candidats des épreuves de leurs travaux.

Autorisation de de la presse et des professionnels de l'audio-visuel

Les professionnels de l'audio-visuel ayant la carte de journaliste ou assimilés (radio, TV, presse écrite, etc.) seront dispensés du paiement de ces droits uniquement dans le cadre de la diffusion dans leur support médiatique. Hormis ce cas, ils s'abstiendront de toute commercialisation des sons, images ou d'information réalisés ou recueillis dans le cadre du concours, sauf accord écrit de la part de Tremplin Occitan.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'utilisation de toutes photographies ou enregistrements qui pourraient être faits pour la presse, la radio, la télévision nationale ou internationale, etc.

Responsabilité civile ou multirisques

En cas de vol, les organisateurs du concours déclinent toute responsabilité.

La responsabilité du Comité d'organisation ne pourra être engagée à la suite de tous préjudices corporels ou matériels causés à toute personne y compris les candidats ou accompagnateurs au cours des épreuves ou des déplacements pour se rendre au concours.

Il appartient aux candidats, accompagnateurs, mandataire ou sous-traitants divers, ou tous tiers en relation avec Tremplin Occitan d'assumer leur propre responsabilité civile ou multirisque dans le cadre de leur prestation durant tout le concours.

Engagement du candidat

Le dépôt du dossier de candidature et la participation au concours entraînent pour les participants l'acceptation de l'ensemble des clauses du présent règlement. Les lauréats de la finale accepteront à titre gratuit de céder à l'organisateur, le droit d'utilisation de son image, de son nom pour l'exploitation de photos, d'interviews ou vidéos prises pendant le Concours et qui pourraient être utilisées pour promouvoir toute opération notamment : communication interne, externe, papier, vidéo, Internet

L'organisateur s'engage cependant à ne pas diffuser les coordonnées du participant, sans son accord et éventuellement, à de tierces personnes (journalistes, agents, ...) sauf accord de ce dernier.

L'organisateur n'est pas tenu responsable des enregistrements, audio et vidéo « pirates » fait à son insu ou non autorisés préalablement par lui.

Si pour des raisons d'organisation ou de cohérence, le présent règlement devait être modifié, les candidats en seraient avisés.

Le finaliste du prix d'une année précédente ne peut plus se réinscrire au concours.

Une personne non finaliste ayant déjà participé à d'autres éditions du concours ne peut se représenter avec la même chanson.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser une chanson pour son contenu. Pour chaque épreuve ci-dessous, l'ordre de passage des candidats sera déterminé par tirage au sort et ne pourra être modifié qu'en cas de nécessité.

Tous les candidats inscrits devront être obligatoirement présents au tirage au sort.

Au moment de l'appel et du tirage au sort, les candidats indiqueront les deux morceaux qu'ils ont choisi d'interpréter pour l'épreuve de sélection.

Sauf pour la finale il n'y aura pas de répétition pour les Quart et Demi-finale .

Chaque candidat chantera dans la langue de son choix

Afin d'éviter les doublons, le choix de la chanson à interpréter sera défini en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers d'inscription. Les candidats devront impérativement interpréter le jour du concours, le titre choisi par l'association, sous peine de disqualification.

Le candidat est lié par le programme présenté qui ne pourra être modifié que par décision du jury.

Toutes les œuvres doivent être exécutées de mémoire.

Les décisions du comité d'organisation seront sans appel.

Toutes difficultés survenues pendant le Concours non résolues par le comité d'organisation et le Jury seront soumises au Président de Tremplin Occitan qui statuera après avoir consulté le comité d'organisation et le jury.

Les candidats s'interdisent de réclamer tous droits cachets ou privilèges dans l'éventualité où ils se produiraient sur les ondes des radiodiffusions et télévision : nationales ou internationales, en vue de la diffusion du Concours de Chant.

Les finalistes acceptent de rester, à la demande du comité d'organisation, jusqu'au lendemain de la finale, en vue de permettre tout enregistrement radiodiffusé ou télévisé qui pourrait être réclamé (entretien/interview, etc.).

L'inscription du candidat au Concours implique de sa part, l'acceptation, sans réserve, du règlement dans toutes les dispositions principales et annexes.

Les concurrents ne pourront se prévaloir d'une récompense autre que celle qu'ils auront effectivement obtenue. Les usurpations de titre seront démenties et poursuivies selon le droit commun par le comité du Concours.

Si pour une raison telle que guerre, troubles civils ou politiques, épidémies, inondations, incendie, deuil public, grèves ou coalition de tout ou partie du personnel... le Concours de Chant devait être annulé, Tremplin Occitan ne saurait être tenu, à quelque titre que ce soit, responsable vis-à-vis des candidats et se trouverait, de ce fait, libérée de toute charge telle que, par exemple, paiement des indemnités, ou encore, remboursement des frais engagés.

Pour des questions d'organisation, aucun retard ne pourra être toléré. Tout candidat en retard sera disqualifié du concours.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours si le nombre de participants est insuffisant, ou en cas de force majeure.

Au cas où le concours devait être annulé avant la participation du candidat à sa session en studio, les organisateurs lui rembourseraient son droit d'inscription.

Les candidats sont responsables de leur support accompagnement musical

Les candidats souhaitant s'accompagner eux-mêmes apportent leur instrument (pas plus de deux instruments sur scène sous leur entière responsabilité).

Un maximum de 2 musiciens accompagnateurs est permis, à l'exception des groupes.

L'utilisation de bandes sonores sans voix solo est permise (partie instrumentale seule, les cœurs sont admis mais pas les doubles voix des interprètes).

Il devra être écrit sur le CD support instrumental le nom de l'interprète, le nom du morceau et le niveau du candidat ainsi que le numéro de la page.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler le passage du morceau dû à une qualité douteuse (prévoir un double)

Un piano ou clavier peut être autorisé à condition d'en faire la demande à l'avance et de prendre en charges les frais d'installation et de branchement. L'organisateur peut refuser sans qu'il est à s'en justifier. La demande doit être faite au moment de l'inscription. L'organisateur donnera une réponse de faisabilité avant paiement des frais et avant la date limite d'inscription.

Matériel son

Un lecteur CD, un système son standard avec microphone (table de mélange à entrées XLR) seront fournis par l'organisateur du concours et mis à la disposition des candidats.

Il appartient aux candidats de demander ou vérifier les caractéristiques du matériel standard mis à sa disposition avant la date limite de validation des candidatures (date d'inscription avec règlement des frais de gestion). Sans remarques de sa part, le matériel proposé en standard sera considéré comme admis par le candidat.

Il est admis que le candidat puisse amener une table de mixage (avec effets ou non, sortie ligne sur XLR) et un micro spécifique pour les auditions et épreuves à condition d'en obtenir l'autorisation préalable avant la date limite de validation des candidatures.

A noter que les effets spéciaux doivent être limités et ne pas être prépondérants par rapport à la voix. Cette dernière doit rester la plus naturelle possible.

Si le matériel standard ne convient pas au candidat et si aucune autorisation n'est donnée pour son propre matériel, soit il accepte de rester participant au concours avec le matériel standard, soit il refuse et dans ce cas sa candidature est rejetée. Il sera alors remboursé des frais d'inscription à condition que cela se fasse avant la date limite de validation des candidatures. En cas de refus postérieur à la date limite de validation des candidatures, les frais d'inscription et de gestion ne seront pas remboursés.

Responsabilité vol ou dégradation

Nous tenons à souligner que nous déclinons toute responsabilité quant aux dégradations ou vols susceptibles de survenir lors de la durée complète du concours (auditions, sélection, épreuves, etc.) pour les supports musicaux, instruments de musique, effets personnels ou autre matériels apportés par le candidat qui restent sous son entière surveillance et responsabilité.

Temps imparti aux candidats

* Chaque candidat individuel aura un créneau de 15 minutes maximum pour se présenter et exécuter ses chansons et laisser la place vacante au candidat suivant, y compris le temps de démontage de son matériel le cas échéant.

* Le choix et l'ordre des chansons présentées à l'audition sont considérés comme définitif pour toute la durée du concours.

Droits

Tout les supports fournis dans le cadre du concours Studio Session, qu'ils soient offerts, vendus ou inclus dans les frais de participation sont réservés à un usage strictement privé. Tout usage public ou commercial d'un ou de plusieurs supports, qu'ils soient images, logos, musiques, chansons ou autres, doit impérativement faire l'objet d'un accord. Cela concerne entre autres les utilisations pour concert, castings, concours, affiches, sites Internet et documents de presse.

Tremplin Occitan, dans sa volonté de soutenir les artistes débutants et non-professionnels, mettra tout en œuvre pour répondre aux demandes des participants de manière spontanée et le plus souvent gratuitement.

Tout usage n'ayant ni fait l'objet d'une demande, ni reçu l'accord écrit de Tremplin

Occitan, ni respecté les conditions d'utilisation sera automatiquement facturé aux tarifs reconnus par les sociétés de droits d'auteurs en vigueur avec un minimum de 150 euros hors frais.

Aucune autorisation ne sera accordée pour des supports concernant un concours encore en cours.

Droits d'image

La finale du concours pouvant donner lieu à une retransmission télévisuelle, les finalistes et lauréats acceptent d'être médiatisés et interviewés, et cela sans percevoir de dédommagement financier pour l'exploitation de leur droits d'image.

Cession des droits

Le concurrent garantit l'organisateur contre tout recours concernant l'originalité de son œuvre : il cède gratuitement et définitivement l'exemplaire, ainsi que des droits de reproduction et d'adaptation à l'organisateur dans le cadre du concours.

Autres :

Le fait de participer au concours implique l'acceptation de l'ensemble des clauses du présent règlement, et tous les cas qui n'y sont pas prévus seront tranchés par les organisateurs. Aucun recours relatif aux conditions d'organisation, au déroulement et aux résultats du concours ne peut être admis.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser une participation.

Les organisateurs, pourront refuser l'accès à la scène à tout candidat ayant un comportement manifestement anormal, arrêter ou modifier le déroulement du concours si nécessaire et trancher tout cas litigieux.

L'usage d'un appareil photo ou d'une caméra est strictement réservé aux photographes du concours ou aux personnes dûment autorisées par Tremplin Occitan.

Les horaires fixés par les organisateurs ne peuvent en aucun cas être modifiés. Si, pour un cas de force majeure, le candidat ne peut se présenter à sa session, l'organisateur pourrait le replacer dans une des sessions suivantes selon la place restante. Néanmoins, si la session ne peut être reportée, le candidat absent au premier rendez-vous fixé aura perdu son droit d'inscription.

Aucun remboursement ne sera effectué au participant qui ne se présenterait pas à sa session

Les frais de trajets et de séjour sont à la charge des participants.

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser leur prestation ainsi que les photos réalisées dans le cadre du concours.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les dates annoncées.

Les récompenses de ce concours ne pourront être ni échangées ni faire l'objet d'une contrepartie financière

Les droits

Le concurrent garantit l'organisateur contre tout recours concernant son œuvre : il cède gratuitement et définitivement l'exemplaire d'accompagnement instrumental, ainsi que les droits d'interprétation de l'œuvre pendant le concours à l'organisateur.

Dans le cas d'un enregistrement de l'œuvre lors de son interprétation dans le cadre du Concours à des fins commerciales de production de l'œuvre, la propriété de l'enregistrement de la chanson sera dévolue à l'organisateur du concours « **Tremplin occitan** » ou de son mandataire ou sous-traitant qui assurera alors tous les frais afférents à son enregistrement sur supports CD, avec tous les droits de production et d'exploitation y afférents dits droits voisins, dans le respect des droits de l'artiste-interprète auteurs et ayants-droit. Sa diffusion produira des rémunérations par l'intermédiaire de sa société

d'auteurs d'appartenance, la SACEM ou similaire (ou autre société d'auteurs équivalente de son pays), pour l'artiste-interprète, auteurs ou ayants droits de la musique originale (auteur, compositeur, arrangeur, etc.)

Dans la cadre du concours, les concurrents s'interdisent de réclamer tout droit, cachet ou privilège concernant l'exploitation qui sera faite de leur chanson, dans l'éventualité de sa diffusion médiatique en particulier en relation avec le concours.

Tremplin occitan se réserve le droit de l'utilisation de toute photographie ou enregistrement de quelque nature que ce soit qui pourrait être fait par la presse, la radio, la télévision, ou par tout autre moyen médiatique pour la promotion du concours.

Exonération de responsabilité

Si pour une raison telle que guerre, notamment, troubles civils ou politiques, épidémie, incendie, inondation, deuil public, grève ou coalition de tout ou partie du personnel, impossibilité de force majeure, le concours devait être annulé, Tremplin Occitan ne sauraient être tenu, à quel titre que ce soit, responsable vis-à-vis des concurrents ou de qui que ce soit, et se trouveraient de ce fait libérés de toute charge telle, par exemple, le remboursement des frais engagés ou des accords avec des tiers établissements ou partenaires.

La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée du fait du changement d'adresse ultérieur à la date d'inscription du participant.

Modifications du règlement

Pour des raisons d'organisation et de cohérence, le présent règlement pourra être modifié. Si ces modifications sont substantielles, l'organisateur en avisera les concurrents.

Fourniture de CD, DVD, photos, etc.

6. Un DVD de votre prestation en audition ou lors des épreuves ainsi qu'un CD de photos seront éventuellement disponibles sur demande pour un montant lié à l'importance du contenu et du travail de montage. (Voir avec l'organisateur du concours).

Les recettes servent au financement du fonctionnement de l'association et à payer le photographe ou cameraman.

Informatique et liberté

Les informations recueillies à l'occasion du concours de chant sont nécessaires pour la participation à celui-ci. Les participants consentent à communiquer à Tremplin Occitan et à nos partenaires et aux éventuels sous-traitants, toutes leurs coordonnées. En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposeront d'un droit d'accès et de rectification de ces données personnelles, en s'adressant à l'Association « Tremplin Occitan ».

Ces coordonnées ne seront pas utilisées à des fins publicitaires ou commerciales sauf accord écrit des intéressés.

Tout manquement à ces clauses entraîne l'exclusion du concours pour les parties concernées, candidats ou tiers (partenaires, mandataires, sous-traitants, prestataires de services, etc.).

Fait en double exemplaire à _____ le _____
Règlement du concours « tremplin occitan de la chanson » 2011
Signature avec la mention « Lu et approuvé »